



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires

ARRETE PREFECTORAL

N° DTPP – 2021 – 878 du 25 JUIN 2021

fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de destruction de ces animaux pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.427-8, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18, R.427-21 à R.427-25;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, en date du 29 mars 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 29 mars 2021 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 30 avril au 24 mai 2021 ;

Considérant :

- l'intérêt de prévenir les dommages aux différentes formes de propriété causés par la prolifération du lapin de garenne ;
- qu'il n'existe à ce jour pas de mesure alternative efficace durablement pour prévenir ces dégâts.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

A R R E T E

Article 1^{er}

Sont classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur le département de Paris, pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, les espèces suivantes :

MAMMIFERES : lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

Article 2

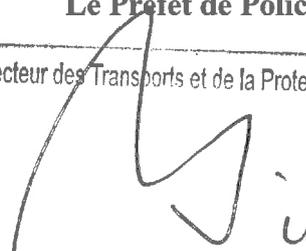
Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 3

Le directeur des Transports et de la Protection du Public de la préfecture de police, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et la directrice régionale de l'Office français de la biodiversité, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Le Préfet de Police,

~~Le Directeur des Transports et de la Protection du Public~~



Serge BOULANGER